

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le 16/09/24

S²LO

ID : 059-255902827-20240913-CONV_24005485-CC



Région
Hauts-de-France

Pôle Transports et Infrastructures

Direction des Services de Transport

CONVENTION TYPE

24005485

**Relative au financement du transport scolaire
des lycéens sur le ressort territorial du
Syndicat Mixte Sambre Mobilités**

**Année scolaire 2023/2024
4 septembre 2023 au 6 juillet 2024**

ENTRE

La Région Hauts-de-France, dont le siège est en l'Hôtel de Région, 151 Avenue du Président HOOVER, 59555 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare – CS 10159, 59605 MAUBEUGE, représenté par le Président Monsieur Benoît COURTIN,

d'autre part,

Vu le Code de l'Education et notamment les dispositions de l'article L 213-11 ;

Vu le Code des transports et notamment les dispositions de l'article L3111-10 ;

Vu la séance plénière du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2011, relative au financement du transport des lycéens ;

Vu la délibération n° 2024.00967 de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 juillet 2024, décidant de participer, au titre de l'année scolaire 2023/2024, au financement du transport des lycéens ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du _____, approuvant les termes de la convention relative aux modalités de versement, pour l'année scolaire 2023/2024, de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour la période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024 (année scolaire 2023/2024).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Pour une année scolaire complète, le coût total restant à la charge du Syndicat Mixte Sambre Mobilités est de 280 148,82 €, soit 560 297,64 € pour l'année scolaire.

Sur la base d'un taux de participation de 50%, le montant de la participation régionale est de 280 148,82 € maximum pour l'année scolaire. Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités prend en charge les 50% restants.

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités s'engage à mettre en place la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun (tous modes de transports, y compris TER) pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur du ressort territorial du Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour leurs déplacements domicile-lycée, condition essentielle et déterminante de la participation régionale, et ce pour la période concernée.

Les critères d'éligibilité à la gratuité pour les lycéens sont les suivants :

- Etre domicilié et scolarisé dans le périmètre de l'autorité organisatrice,
- Avoir une distance à parcourir supérieure à 3 km,
- Fréquenter son établissement de rattachement (respect de la carte scolaire) ou à défaut pouvoir justifier d'une affectation de l'autorité compétente,
- Participer à hauteur de 20 € aux frais de dossier.

Ces critères peuvent être assouplis par le Syndicat Mixte Sambre Mobilités au bénéfice de l'élève, sans que cela n'impacte la participation régionale au financement du transport des lycéens.

ARTICLE 3 : MODALITES DU VERSEMENT DU CONCOURS REGIONAL

La participation régionale sera versée en une fois au Syndicat Mixte Sambre Mobilités à la signature de la présente convention, dès réception du titre de perception et d'une attestation certifiant la mise en place de la gratuité des transports scolaires pour les lycéens pour la période concernée dans les conditions de l'article 2 (cf modèle d'attestation joint).

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom du Syndicat Mixte Sambre Mobilités qui fournira un RIB à cet effet.

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 938.81/6561.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention couvre la période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024 (année scolaire 2023/2024). Sa durée de validité est fixée à compter de sa date de signature par les parties et se terminera le 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : DIFFICULTES DE REALISATION ET VERIFICATION

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités s'engage à informer la Région Hauts-de-France, dans les plus brefs délais, de tout fait de nature à entraîner la modification ou la non-réalisation de l'action bénéficiant du concours régional, objet de la présente convention et à faciliter tout contrôle par la Région.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIF ET REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

a) Justificatif au titre du contrôle a posteriori

Au plus tard, le 31 décembre 2024, le Syndicat Mixte Sambre Mobilités produira pour la période concernée, un bilan du transport des lycéens faisant apparaître le nombre d'élèves bénéficiant du droit au transport et le coût total détaillé par poste pour le Syndicat Mixte Sambre Mobilités. Ces éléments seront répartis par mode de transport (TER, interurbain, urbain...).

b) Reversement de tout ou partie de la participation régionale

S'il s'avérait que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux conditions précitées à l'article 2 et/ou que les dépenses acquittées par le Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour le financement du transport des lycéens sur son ressort territorial étaient inférieures aux données prévisionnelles qui ont servi de base à la détermination du concours régional, le Syndicat Mixte Sambre Mobilités s'engage à reverser le trop-perçu ou la totalité de la participation.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage et citeront les financeurs, Région Hauts-de-France.

Le logo de la Région (téléchargeable sur le site internet de la Région) devra ainsi figurer sur tout support et outil d'information et de communication en lien avec le projet.

Toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a reçu un soutien financier de la part de la Région.

Le bénéficiaire prend donc les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du soutien apporté par la Région pour tout support et outil de communication.

Les supports et outils de communication sont des documents écrits (affiche, tract, dossier de presse, objets personnalisés et promotionnels, ...), des documents audio (radio, émissions,...), des documents diffusés sur Internet, des documents audio-visuels (reportages vidéo...).

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités s'engage à valoriser explicitement la participation régionale au travers de ses actions de communication et de sensibilisation à destination des usagers et du grand public.

La mise en œuvre de ces actions sera assurée en étroite collaboration avec les services de la Région, afin notamment de promouvoir l'usage du TER.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 059-255902827-20240913-CONV_24005485-CC

S²LO

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A Maubeuge, le 13 septembre 2024

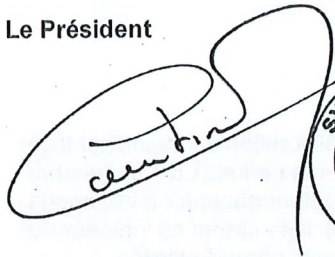
A Lille, le 18 JUL. 2024

Pour le Syndicat Mixte Sambre Mobilités,

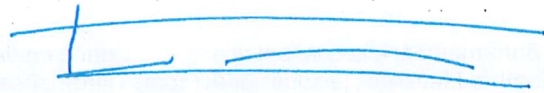
Pour la Région Hauts-de-France,

Le Président

Le Président du Conseil régional



Benoît COURTIN



Xavier BERTRAND

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240913-CONV_24005485-CC

Sur papier en-tête le Syndicat Mixte Sambre Mobilités

ATTESTATION

Conformément à la convention n° _____ signée en date du _____ et à la délibération du Syndicat Mixte Sambre Mobilités ; je soussigné, (nom), (titre), atteste la mise en place, pour la période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024 (année scolaire 2023/2024), de la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun (tous modes de transport, y compris.TER) pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur du ressort territorial du Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour leurs déplacements domicile-lycée.

Fait à

Le

Signature



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 059-255902827-20240913-CONV_24005485-CC

S²LO

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Nos réfs : BC/SP/CW

N°07-2024

Je soussigné,

Benoît COURTIN

Président du SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT URBAINS DE LA SAMBRE

ATTESTE

Conformément à la convention n° 24005484 signée en date du 18 juillet 2024 et à la délibération du Syndicat Mixte Sambre Mobilités n° 25/2024 du 04 septembre 2024, la mise en place, pour la période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024 (année scolaire 2023/2024), de la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun (tous modes de transport, y compris TER) pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur du ressort territorial du Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour leurs déplacements domicile-lycée.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Maubeuge, le 13 septembre 2024

Benoît COURTIN

Président du Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

SYNDICAT MIXTE SAMBRE MOBILITÉS

📍 4 avenue de la Gare - CS 10159 59 605 - Maubeuge Cedex

☎ 03 27 59 60 00 🌐 www.sambre-mobilités.fr

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240913-CONV_24005485-CC

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SM des transports urbains de la Sambre (SMTUS)
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CONV_24005485
Objet :	Convention entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la Région Hauts-de-France relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du Syndicat Mixte Sambre Mobilités. Année scolaire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.7 - Transports
Identifiant unique :	059-255902827-20240913-CONV_24005485-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier :		
059-255902827-20240913-CONV_24005485-CC-1-1_0.xml		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	1.4 Mo
Nom original : convention sign__e.pdf		
Nom métier :		
99_DC-059-255902827-20240913-CONV_24005485-CC-1-1_1.pdf		
Annexe (Délibération autorisant à passer le contrat)	application/pdf	2.2 Mo
Nom original : DEL25 2024.pdf		
Nom métier :		
10_DE-059-255902827-20240913-CONV_24005485-CC-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 septembre 2024 à 16h27min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 septembre 2024 à 16h27min48s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	16 septembre 2024 à 16h27min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 septembre 2024 à 16h27min57s	Reçu par le MI le 2024-09-16